

Le CIPI et le CDPI sont des dispositifs de formation financés par le Fonds professionnel pour l'emploi dans le travail temporaire (FPETT) et dont la gestion administrative est assurée par AKTO.



Engagement des parties

pour les CIPI et CDPI dont la formation se déroule dans l'entreprise utilisatrice

Le présent document a pour objectif de fixer les engagements de l'entreprise utilisatrice, du prestataire de formation et de l'entreprise de travail temporaire dans le cadre des **CIPI et CDPI** dont tout ou partie de la formation se déroule dans l'entreprise utilisatrice.

Contexte

Le CIPI et le CDPI sont des contrats spécifiques au travail temporaire régis par des règles conventionnelles et par un accord signé entre les partenaires sociaux.

Ils s'adressent à des salariés intérimaires peu ou pas qualifiés et doit leur permettre d'acquérir un premier niveau de compétences et/ou de qualification. Ils combinent une période de formation et un temps de missions réalisées au sein d'une ou plusieurs entreprises utilisatrices permettant de mettre en pratique les acquis de cette formation.

Le salarié intérimaire suit des enseignements théoriques généraux, professionnels et technologiques dans un organisme de formation externe. Lorsque l'action de formation ne peut se réaliser, en tout ou partie, dans un organisme de formation externe, l'organisme peut réaliser cette action dans les locaux de l'entreprise utilisatrice à condition de respecter un cahier des charges mis au point par AKTO.

Les partenaires sociaux du travail temporaire ont souhaité que ce cahier des charges prenne la forme « d'un engagement des parties ».

Ce document fixe les conditions de réalisation de la formation. Il doit être validé par AKTO avant le démarrage de la formation. Il sera transmis accompagné du programme de la formation au moment de la DRF (aucun projet ne peut démarrer sans cette validation).

Article 1 - Parties signataires du présent engagement

Coordonnées de l'ETT :

Représentée par :

Coordonnées de l'entreprise utilisatrice :

Représentée par :

Coordonnées du prestataire de formation :

Représenté par :

Article 2 - Caractéristiques du CIPI/ CDPI objet du présent « engagement des parties »

Intitulé de la formation du CIPI/CDPI :

Durée totale de la formation en heures : dont heures dans l'entreprise utilisatrice

Date de début de la formation :

Date de fin de la formation :

Dates des modules se déroulant dans l'entreprise utilisatrice si différentes des dates de début et de fin :

- du au ; du au
- du au ; du au
- du au ; du au

Qualification visée :

Emploi visé à l'issue de la formation :

Article 3 - Programme de formation

Le programme de la formation est rédigé par le prestataire de formation. Il est annexé au présent document et définit :

- les pré-requis,
- les objectifs de la formation,
- le contenu de la formation,
- la durée de chaque module,
- la répartition entre les heures théoriques et les heures pratiques. La durée consacrée aux enseignements théoriques et généraux et la durée consacrée aux enseignements professionnels et technologiques doivent être fixées en cohérence avec l'objectif de la qualification visée,
- les modalités d'évaluation des acquis de la formation.

Article 4 - Modalités d'organisation de la formation externe en entreprise

La totalité des heures de formation dispensées dans le cadre du CIPI/CDPI (enseignements théoriques généraux, professionnels et technologiques) est animée en totalité par les formateurs du prestataire de formation dont le(s) nom(s) figure(nt) ci-dessous :

-
-
-
-

La formation ne peut en aucun cas être assurée par un formateur mis à disposition (gracieusement ou refacturé) du prestataire de formation par l'entreprise utilisatrice ou par un tuteur de l'entreprise utilisatrice.

Article 5 - Conditions de réalisation de la formation

L'entreprise utilisatrice met à disposition du prestataire de formation les locaux et équipements suivants :

-
-
-
-
-

Si une partie des enseignements professionnels et technologiques se déroulent sur les lieux de production, les trois conditions suivantes doivent être remplies :

- le salarié doit être mis dans une situation pédagogique vérifiable,
- le salarié n'est soumis à aucune contrainte de productivité,
- le formateur du prestataire de formation est présent en permanence.

Pendant la durée de la formation, les locaux et le matériel mis à disposition par l'entreprise utilisatrice sont uniquement dédiés à la formation et permettent aux salariés de suivre la formation dans des « conditions normales de sécurité et de confort » (équipement matériel, bruit, luminosité, etc.). Il appartient à l'entreprise utilisatrice de s'assurer que les conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ne font pas courir de risques aux personnes en formation et que ceux-ci disposent des équipements individuels et collectifs de sécurité requis.

L'entreprise utilisatrice s'engage à laisser un libre accès aux locaux et équipements mis à disposition pendant la formation aux formateurs du prestataire de formation et à l'entreprise de travail temporaire pendant toute la durée de la formation.

Article 6 - Bilan de la formation réalisée dans l'entreprise utilisatrice

AKTO réalise, le cas échéant, un bilan de la formation du CIPI/CDPI pendant ou en fin d'action.

Dans ce cas, l'entreprise utilisatrice, le prestataire de formation et l'entreprise de travail temporaire s'engagent vis-à-vis d' AKTO à :

- l'accueillir pendant la formation dans les lieux où se déroule l'action de formation,
- lui permettre de réaliser un bilan de l'action avec les salariés intérimaires en formation.

S'il s'avérait qu'à l'issue du bilan un des partenaires n'avait pas respecté ses engagements, les instances paritaires d' AKTO pourraient être amenées à ne plus financer de nouveaux projets de CIPI/ CDPI dans l'entreprise utilisatrice.

Fait à

le

(en trois exemplaires dont un pour chacune des parties et un pour AKTO)

Pour l'entreprise utilisatrice
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour l'entreprise de travail temporaire
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le prestataire de formation
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »